

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2025

Le 10 décembre à 20 h 30



Procès-verbal du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :
Mme Corinne POIVRE a donné pouvoir à M. Christophe SIMON
M. David GUDIN a donné pouvoir à Mme Jessica GAILLARD
Mme Fabienne BOUYER CARRE à M. Vincent GAILLOT
Mme Vanessa SOBRAL à M. Pascal SEMONSUT
Mme Pascale BAUP
M. Sylvain COLMET DAAGE

Secrétaire de séance : Karine CHATELIN

- RELEVE DES DELIBERATIONS Page 2
- DELIBERATIONS Page 3
- INFORMATIONS Page 15

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal :

- décide la suppression de postes au tableau des effectifs des emplois permanents et approuve le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026
- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activités à temps complet, temps partiel ou à temps non complet à partir du 1^{er} janvier 2026 à la protection sociale complémentaire : prévoyance et santé et à la protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé
- crée cinq postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2026 et fixe les conditions de rémunération
- approuve les tarifs de locations de salles 2026

FINANCES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget Principal et du budget Eau et Assainissement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2026, aux Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL)
- approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LOGES

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à disposition et approbation du procès-verbal de transfert des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » à la Communauté de Communes des Loges

Prochain conseil : 16 janvier 2026

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2020-042 du 12 juin 2020 pour la période du 13/11/2025 au 28/11/2025 :

Nature du besoin	Nature de l'achat	Quantité	Entreprise	Date de commande	Montant retenu en HT
Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH MERCREDI	35	10 DOIGTS	13/11/2025	254.21 €
Fournitures et services	remplacement dans les toilettes publiques de la cuvette céramique par 1 inox (suite à vandalisme)	1	SAGELEC	15/11/2025	1 781.34 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 chariot à 3 plateaux (pour la salle des fêtes)	1	MANUTAN	19/11/2025	269.71 €
Fournitures et services	Réparation fuite d'eau route de Sennely (carrefour D7/D12)	1	MENEAU GERIN	20/11/2025	3 592.00 €
Fournitures et services	fouimture de 2 000 L EXCELLIUM PRO pour les ateliers municipaux	2000	CPO	21/11/2025	3 549.60 €
Fournitures et services	fouimture de 9x5 l. de xp power 2T+1 huile+5ampoules (service technique)	15	CHARTIER	27/11/2025	228.23 €
Fournitures et services	licences MICROSOFT OFFICE 365 du 01/12/2025 au 30/11/2026	16	DELLAVIA	27/11/2025	1 743.60 €
Fournitures et services	fouimture de 2 lames BLADE (pour le taille haie)	2	CHARTIER	27/11/2025	132.64 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 boîte à câble+1boîtier+prise électrique (service technique)	3	YESSS	27/11/2025	62.93 €
Fournitures et services	Remplacement de 6 arbres de naissance	6	PEPINIERES BRULAS	27/11/2025	120.70 €
Fournitures et services	Spectacle "La P'tite Boutique + Kolorol" le samedi 17 janvier 2026	1	HALLE AUX SPECTACLES	28/11/2025	1 800.00 €

Fournitures et services	Spectacle "Les Levrettes de Belleville" le samedi 14 février 2026	1	HALLE AUX SPECTACLES	28/11/2025	2 800,00 €
Fournitures et services	Spectacle "Raconte-moi l'Opéra" le samedi 13 juin 2026	1	L'INATTENDU	28/11/2025	4 200,00 €
Fournitures et services	Spectacle "L'amour qui me meurt" le samedi 19 septembre 2026	1	COULEUR TRIBALE	28/11/2025	976,00 €
Fournitures et services	Spectacle "Chez Raoul" le samedi 19 septembre 2026	1	HORS LES RANGS	28/11/2025	1 656,50 €
Fournitures et services	Spectacle "J'ACCUSE" le samedi 14 novembre 2026	1	KRIZO THEATRE	28/11/2025	800,00 €
Fournitures et services	Spectacle "Pompes Funèbres Bemot" le samedi 12 décembre 2026	1	CAVALCADE	28/11/2025	4 780,00 €
Fournitures et services	Fourniture "d'arbres de naissance"	20	PEPINIERES BRULAS	28/11/2025	335,40 €
Fournitures et services	Fourniture de panneaux pour "arbres de naissance"	18	SELF SIGNAL	28/11/2025	260,60 €

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Fermeture de postes au tableau des effectifs - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

Après la saisine du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de supprimer des emplois à temps complet et à non complet suivants afin de pouvoir mettre à jour et d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression des postes suivants au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade	Nombre de postes supprimés
Adjoint technique territorial (23,41/35 ^{ème})	1
Adjoint technique territorial (20,39/35 ^{ème})	1
Adjoint technique territorial (28/35 ^{ème})	1
Adjoint d'animation territorial (24,95/35 ^{ème})	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe territorial (31,50/35 ^{ème})	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe territorial (35/35 ^{ème})	1
Adjoint administratif territorial (20/35 ^{ème})	1
Adjoint d'animation territorial (-20/35 ^{ème})	2
Technicien territorial (35/35 ^{ème})	1

Adjoint technique territorial à temps non complet	2
Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	2

et approuve le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif								
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC		
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Accueil et gestion administrative	T	F	TC		
C	Adjoint administratif	TC	Accueil et gestion administrative	T	F	TC		
Service Scolaire et Périscolaire								
C	Adjoint d'animation	TC	Responsable du service Enfance-Jeunesse	T	F	TC		
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjointe à la Responsable du service Enfance-Jeunesse	C	F	TC		
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	Direction et animation du service Enfance-Jeunesse	T	F	TP (90%)		
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (19,95/35 ^{ème})	TNC (19,95/35 ^{ème})	Animatrice du service Enfance-Jeunesse	T	F	TNC (19,95/35 ^{ème})		
C	Adjoint d'animation	TC	Animatrice du service Enfance-Jeunesse	T	F	TC		
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (26, 52/35 ^{ème})	TNC (26, 52/35 ^{ème})	Animateur du service Enfance-Jeunesse	C	M	TNC (26, 52/35 ^{ème})		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	ATSEM	T	F	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	ATSEM	T	F	TC		

C	Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe	TC	ATSEM	T	F	TP (90%)		
8	Assistant d'enseignement artistique	TNC (5/20 ^{ème})	Musicien intervenant école	C		TNC (5/20 ^{ème})	01/07/2023	Pas de recrutement en 2025/2026
Service technique								
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable des services techniques	T	M	TC		
C	Agent de maîtrise	TC	Agent affecté à l'entretien de la voirie	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	TC	Agent affecté à l'entretien des bâtiments	T	M	TC		
C	Adjoint technique	TC	Agent affecté à l'entretien des espaces verts	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	TNC (22,90/35 ^{ème})	Responsable du restaurant scolaire	C	F	TNC (22,90/35 ^{ème})		
C	Adjoint technique	TNC (16,42/35 ^{ème})	Agent de service d'entretien au restaurant scolaire et d'entretien à l'école élémentaire	C	F	TNC (16,42/35 ^{ème})		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	TNC (22,86/35 ^{ème})	Agent de service d'entretien au restaurant scolaire et d'entretien à l'école maternelle	C	F	TNC (22,86/35 ^{ème})		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	TNC (28,00/35 ^{ème})	Agent d'entretien polyvalent	C	F	TNC (28,00/35 ^{ème})		

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire : prévoyance et santé

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La délibération n° 2024-054 en date du 15 novembre 2024 a modifié le montant de la participation pour la prévoyance et a maintenu le montant de la participation pour la santé à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025 a donné un avis favorable pour modifier le montant de la participation de la santé de 10 € à 15 € et de maintenir le montant de la prévoyance à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activités à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour :

1°) Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégralité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, les agents présentant un contrat de santé labellisé pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Le montant de la participation sera fixé à 15 € par agent et par mois.

2°) Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou la perte de retraite :

Pour ce risque, une convention de participation de prévoyance maintient de salaire à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion du Loiret et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans prévoit les garanties souscrites et le taux des cotisations (délibération n° 2019-074 du 15 novembre 2019).

La participation de l'employeur sera versée aux agents qui adhèrent au contrat de prévoyance.

Le montant de la participation employeur sera fixé à 8 € par agent et par mois.
et inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure pour les collectivités et les établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 porte sur les garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1/ Pour les risques prévoyance :

de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

et autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2/ Pour les risques santé :

de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

et autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Recensement de la population 2026 - Cr éation d'emplois temporaires d'agents recenseurs et conditions de r emunération

Mme Roger et M Maupas ne participent i à la discussion, ni au vote.

La commune de Vienne-en-Val doit organiser au titre de l'année 2026, les opérations de recensement définies par l'INSEE du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

A ce titre, il convient de créer des postes temporaires d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Compte tenu du nombre de logements dans la commune, il serait nécessaire de recruter 4 agents recenseurs et un 5^{ème} agent recenseur suppléant.

La coordinatrice communale de l'enquête de recensement est la Secrétaire générale de mairie accompagnée de 2 suppléantes : l'Assistante administrative et un Agent d'accueil, de gestion administrative et comptable.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 3 510 €, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, 5 postes d'agents recenseurs dont 4 postes titulaires et 1 poste suppléant dans le cadre d'un contrat de vacation d'agent recenseur pour la période du 5 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus, valorise la collecte d'un montant de 895,21 € brut de traitement forfaitaire, de 80 € net pour les frais de déplacement, soit 850 € net par agent recenseur (le montant brut pouvant évoluer selon les taux de cotisations en vigueur en 2026). Ce montant fera l'objet d'une proratation en fonction de la durée de présence de l'agent recenseur, valorise les 2 demi-séances de formation à 50 € brut et à 20 € net pour les frais de déplacement, soit 60,18 € net pour l'agent recenseur suppléant (le montant brut pouvant évoluer selon les taux de cotisations en 2026), inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la commune en 2026 (section de fonctionnement Chapitre 012), charge Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et charge Monsieur le Maire de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à la présente délibération.

Tarifs locations de salles 2026

La commune propose de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026.

SALLES	Tarifs VIENNOIS			Tarifs NON VIENNOIS		
	1/2j	1j	2j	1/2j	1j	2j
Salle Robert de Lisle						
Période du 16/04 au 14/10	100.00 €	200.00 €	300.00 €	280.00 €	500.00 €	885.00 €
Période du 15/10 au 15/04	170.00 €	335.00 €	500.00 €	335.00 €	665.00 €	995.00 €
Salle des Fêtes						
Période du 16/04 au 14/10	170.00 €	340.00 €	500.00 €	340.00 €	675.00 €	1 120.00 €
Période du 15/10 au 15/04	235.00 €	465.00 €	775.00 €	425.00 €	850.00 €	1 395.00 €

Durée de la location

1/2 journée (8 h - 14 h / 14 h - 20 h / 18 h - 24 h)

1 journée (de 8 h à 8h) ou (de 10 h à 10 h)

2 jours (de 8 h à 8 h à J+1) ou (de 10 h à 10 h à J+1)

Mise à disposition des clés le vendredi matin pour les associations viennoises et vendredi en début d'après-midi pour les particuliers.

Attestation d'assurance à fournir obligatoirement lors du dépôt de garantie qui précise le nom du locataire, le nom de la salle, la date de location et le motif de la location

Pour les réveillons de Noël et 1er janvier, le tarif de la période du 15/10 au 15/04 est à multiplier par 2.

La propreté - le matériel

Le nettoyage de la salle et de ses annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge du Bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux et la commune pourra faire procéder par le personnel communal, au taux horaire de remise en état de 27,50 €/heure, au nettoyage et dans le cas de gros entretien, fera appel à une entreprise extérieure aux frais du bénéficiaire.

Il en est de même pour le matériel détérioré. Il sera remplacé à l'identique et facturé au locataire.

La caution sera restituée après paiement des travaux réalisés en cas de détérioration.

Conditions de paiement

- A) 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution. Ces 20 % restent acquis à la Commune sauf cas exceptionnels validés par le Maire.
- B) Le solde soit 80 % est à payer impérativement avant le 7ème jour précédent la manifestation.

Pénalités de désistement

Désistement écrit entre 30 et 15 jours avant la manifestation - Retenue de 40 % de la location.
 Désistement écrit entre 15 et 8 jours avant la manifestation - Retenue de 60 % de la location.
 Désistement dans les 7 jours avant la manifestation - Retenue de 100 % de la location.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES (Associations)

Accès gratuit aux associations Viennoises

- A) Salles concernées : salle des fêtes - salle Robert de Lisle-école-locaux périscolaires-salle de la mairie
 B) Types de manifestations : goûter - galette des rois - audition des adhérents - concert gratuit d'une association/section - exposition (gratuite) - spectacle/ tournoi de fin de saison - cours - entraînement sportif - compétition/championnat - assemblée générale - réunion....

Pour les associations, les tarifs restent identiques à 2025.

Participation financière : à partir de la 2^{ème} manifestation

SALLES	Tarifs ASSOCIATIONS		
	1/2j	1j	2j
Salle Robert de Lisle			
Période du 16/04 au 14/10	50,00 €	85,00 €	100,00 €
Période du 15/10 au 15/04	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Salle des Fêtes			
Période du 16/04 au 14/10	90,00 €	160,00 €	200,00 €
Période du 15/10 au 15/04	90,00 €	250,00 €	300,00 €

Ces tarifs comprennent uniquement le temps de la manifestation.

Le Conseil Municipal approuve, par 5 voix Contre et 12 voix Pour, les tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2026, fixe à 27,50 € le taux horaire de remise en état des salles pour le personnel communal qui sera appliqué au locataire, précise qu'en cas de gros entretien après une location, il sera fait appel à une entreprise extérieure au frais du locataire de la salle. La caution sera restituée après paiement des travaux réalisés en cas de détérioration.

FINANCES

Autorisations d'engagement 2026 - Budget principal

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser la commune à engager lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits budgétés de l'année 2025.

Les plafonds d'autorisation soumis au vote du Conseil municipal sont les suivants pour le budget principal :

Chapitre 20 : 34 762,50 €

Chapitre 21 : 178 544,49 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 - budget principal : Chapitre 20 : 34 762,50 € Chapitre 21 : 178 544,49 € et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier du SGC de Gien.

Autorisations d'engagement 2026 - Budget Eau et Assainissement

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à compter de janvier 2026 dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser la commune à engager lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits budgétés de l'année 2025.

Les plafonds d'autorisation soumis au vote du Conseil municipal sont les suivants pour le budget Eau et assainissement :

Chapitre 20 : 8 750,00 €

Chapitre 21 : 5 750,00 €

Chapitre 23 : 122 500,00 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget Eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 - budget Eau et assainissement : Chapitre 20 : 8 750,00 € Chapitre 21 : 5 750,00 € Chapitre 23 : 122 500,00 €, et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier du SGC de Gien.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Appel de fonds auprès de la commune de Vienne-en-Val concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL)

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote, depuis janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces dispositifs est ainsi assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pour l'année 2025, un courrier a précisé les modalités de financement proposées, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant
- FUL : 0,77 € par habitant : dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone.

Le Conseil Municipal décide, par 3 Abstentions, 5 voix Contre et 9 voix Pour, d'adhérer aux dispositifs à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Du FAJ : 0,11 par habitant (tarif 2025)
- Du FUL : 0,77 € par habitant : dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone (tarif 2025)

et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la commune en 2026.

Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Mise à disposition et approbation du procès-verbal de transfert des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » à la Communauté de Communes des Loges

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté de communes des Loges, dont notre commune est membre, est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »).

Elle intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission d'assistance, technique, financière et juridique visant la finalisation du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal (ci-après « ZAE »).

Suite aux résultats de cette étude et par délibération du 2 mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur le périmètre de la Communauté de communes des Loges :

- o ZAE de Saint-Barthélemy - Châteauneuf sur Loire
- o ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- o ZAE des Cailloux - Jargeau
- o ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- o ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- o ZAE Aigrefin - Saint-Martin-d'Abbat
- o ZAE du Bois Vert - Sandillon
- o ZAE la Motte Blandin - Tigy
- o ZAE Saint Germain - Vienne en Val (partie communale)
- o ZAE Le Guidon - Vitry aux Loges
- o ZAE de la Gare - Vitry aux Loges

Ces ZAE sont donc réputées relever de la compétence de la Communauté de communes.

Or, tout transfert de compétence implique la mise en œuvre de mécanismes prévus par le code général des collectivités territoriales visant à garantir la continuité des services publics à l'instant « t » au moment du changement d'autorité compétente.

Ces mécanismes organisent le dessaisissement de la collectivité qui transfère la compétence au profit de celle qui la récupère.

Ainsi et en principe, ces mécanismes conduisent la Communauté de communes des Loges à se substituer à ses Communes membres dans tous leurs droits et obligations résultant de l'exercice de la compétence « ZAE » (et notamment dans la poursuite et l'exécution des contrats en cours).

En vertu de l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, les maires conservent leur pouvoir de police générale et assurent, même sur le périmètre des ZAE transférées, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Ils conservent également leur pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement.

2. S'agissant des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, les articles L.1321-1 à L. 13124-5 du code général des collectivités territoriales posent le principe de leur mise à disposition à la collectivité nouvellement compétente - soit ici la Communauté de communes des Loges.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition bénéficie de tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Ce principe conduit donc pour la communauté de communes titulaire de la compétence « ZAE », à disposer des prérogatives suivantes :

- elle possède tout pouvoir de gestion ;
- elle assure le renouvellement des biens ;
- elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits;
- elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;
- elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cette mise à disposition est :

- gratuite
- opérée automatiquement de plein droit.

Les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales prévoient cependant l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (Article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales).

La présente délibération vise à poursuivre la finalisation du processus de transfert de la compétence « ZAE » à la communauté de communes des Loges, en actant le principe de la mise à disposition des biens listés en annexe et valant procès-verbal de transfert.

La Communauté de communes des Loges a pris une délibération concordante et approuvant également cette liste valant procès-verbal.

Rappelons que cette mise à disposition n'engendre aucun transfert de charge, la Communauté et les communes ayant délibérés en 2025 sur le rapport de la CLECT concluant à l'absence de transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence « ZAE ».

Ces points étant exposés, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte, par 1 Abstention, 1 voix Contre et 15 voix Pour, de la mise à disposition à la Communauté de communes des Loges, à la date de la présente délibération de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle que visée à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, approuve en conséquence le procès-verbal des biens mis à disposition de la Communauté annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal, et de manière générale autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes

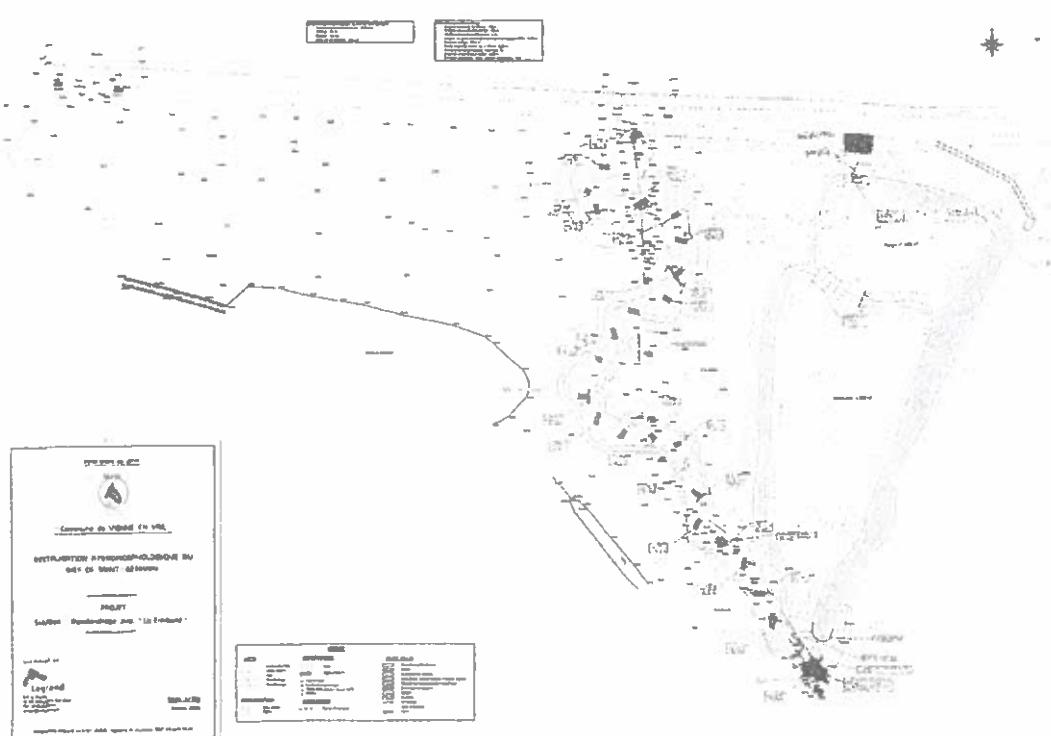
Par délibération n° 2025-132, la Communauté de communes des Loges a approuvé son Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes des Loges.

INFORMATIONS

Modification du bief de Saint Germain

Dominique LELAY informe que le Syndicat mixte du Bassin du Loiret (SMBL) a décidé de procéder à une opération de renaturation du bief pour diminuer le débit dans le Dhuy. Cette opération va favoriser la biodiversité.



GEMAPI

Dominique LELAY informe que le Conseil départemental va se désengager de tous les contrats territoriaux relatifs à l'eau. Le budget du SMBL passe de 303 000 € à 250 000 €.

Installation des panneaux solaires sur la toiture des ateliers municipaux

Jean-Louis MAUPAS informe que les panneaux solaires ont été installés sur la toiture des ateliers municipaux. M. MAUPAS va se renseigner auprès d'ENEDIS pour la signature de la convention.

Réparation des toilettes publiques

Monsieur le Maire informe que, suite à un 2^{ème} acte de vandalisme, les toilettes publiques ont été remplacées.

Fin de séance à 22h04

Fait à Vienne-en-Val, le 16 décembre 2025

